

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2024-09

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF AU TRAITEMENT DE LA CHARPENTE CONTRE
LES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de protéger la charpente du 7 Allée des Comices 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY contre les insectes à larves xylophages,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif au traitement de la charpente du 7 Allée des Comices 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY contre les insectes à larves xylophages à l'Expert du Bois situé ZAC Route de Châteauroux 36320 VILLEDIEU SUR INDRE pour un montant total de 3 342,64€ HT (4 011,16 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le1^{er} AVR. 2024..

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/04/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLET



